

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2022 – 543 – MISE EN PLACE BALISETTES SOUPLES
VERTES – PROMENADE DU PRESIDENT J. F. KENNEDY**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis et le bon de commande de la société « ESVIA Vendée » - 17 rue de l'Épine – SALIGNY – 85170 BELLEVIGNY – pour la mise en place de balisettes souples vertes, promenade du Président J. F. Kennedy, aux Sables d'Olonne.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 5 875,20 € HT (soit 7 050,24 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (822 2151 opération 2101).

Article 3 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, 21 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint